

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-115-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

N°115/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

Objet de la délibération
Délégations au Président

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	89
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Procuration

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les art. L5211-10 et L2122-22 du CGCT,

Le conseil communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président. Une fois la compétence déléguée au Président, le conseil communautaire ne peut plus intervenir.

Les décisions du Président sont soumises aux mêmes obligations que les délibérations : transmission au Préfet, affichage...

Le Président doit rendre compte au conseil communautaire de ses décisions prises dans le cadre de la compétence déléguée.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président les compétences suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services et d'accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants inférieurs ou égaux à 5 % lorsque les crédits sont prévus au BP ;
- Contracter les polices d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCLL ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCLL et des véhicules appartenant aux agents et utilisés dans le cadre du travail ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-115-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

- F. Déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs et signer les conventions attribuant des subventions accordées par délibération ;
- G. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- H. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- I. Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- J. Fixer les tarifs des droits et participations prévus au profit de la communauté de communes et qui n'ont pas un caractère fiscal.
- K. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- L. Défendre la CCLL dans les actions intentées contre elle.
- M. Décider de la mise à disposition d'agent de la CCLL dans d'autres structures ou d'agents d'autres structures auprès de la CCLL et de signer les conventions afférentes.
- N. Décider du recrutement d'agent non titulaire (CDD) dans la cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- O. Décider de la mise à disposition de locaux appartenant à la CCLL à divers organismes ou de locaux appartenant à une commune à la CCLL et de signer les conventions afférentes.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président

